



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 01^{er} septembre 2025

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 05-2025

Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Preamble

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LiCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département cantonal en charge des relations avec les Communes avant le 30 octobre, ce qui implique qu'il doit être préalablement adopté par le Conseil Général.

La liste des impôts et taxes qu'une Commune peut percevoir sont prévus à l'article 1 LiCom. Ces impôts et taxes font partie intégrante du formulaire officiel d'arrêté d'imposition qui vous est présenté dans son intégralité et dont un exemplaire est joint au présent préavis.

2. Exposé des motifs

Les critères retenus pour la nouvelle péréquation sont : le nombre d'habitant (par palier), la capacité financière (écart du taux d'impôt par rapport à la moyenne des Communes), mais aussi la surface productive, l'altitude et à la déclivité du territoire de la Commune ainsi que le nombre d'élèves à charge. De ce fait, les critères ne seront plus modulables par la gestion communale, à l'exception du taux d'impôt.

Malheureusement, dans notre cas, les prévisions laissent paraître une augmentation de charge de plusieurs milliers de francs. A ce stade, il est trop prématuré pour justifier une augmentation de taux, et une diminution aurait comme incidence une participation encore supérieure à la facture de péréquation.

En fonction des éléments précités, la prudence nous invite à ne pas proposer de modification du taux d'imposition. La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 74.5 % pour 2026.

3. Conclusion de la commission technique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maracon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

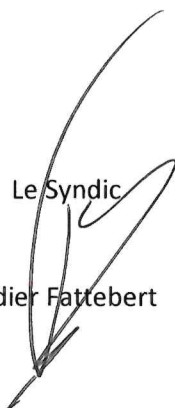
LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 05-2025 du 01^{er} septembre 2025 ;
Où le rapport de la commission des finances ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1) d'approuver tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2026 de la Commune de Maracon

Le Syndic
Didier Fattebert



Au nom de la Municipalité



La secrétaire
Laetitia Déglon



Annexe : Arrêté d'imposition 2026